

MES DROITS

LE DROIT ET LA PRISON

Guide d'information et de soutien sur les droits
en justice criminelle et en justice carcérale



VERSION 2026

ALTER 
JUSTICE

Groupe d'aide et d'information
aux personnes judiciairisées

Pour les prisons:

1-833-522-4343

Hors détention (sans frais):

1-833-529-9031

ALTER JUSTICE

Groupe d'aide et d'information
aux personnes judiciairisées

275, rue du Parvis, bur. 510
Québec, Québec, G1K 6G7
1-833-522-4343 (sans frais
débloqué)

www.alterjustice.org
info@alterjustice.org

HORAIRE

L: 10h-12h et 13h30-16h
M: 13h30-16h
M: 10h-12h et 13h30-16h
J: 10h-12h et 13h30-16h
V: 10h-12h et 13h30-16h



Contacter AJ

Pour questions sur droits, recours, préparation
détention ou demande pardon, par téléphone ou
prendre rendez-vous sur site web.

Informations à donner :

- Prénom ;
- Nom ;
- Nom établissement détention ;
- Numéro détenu ;
- Secteur ;
- Numéro de cellule.

Pour nous appeler : **1-833-522-4343** (en détention)
ou la ligne sans frais **1-833-529-9031**.

En communiquant avec Alter Justice, vous acceptez que
vos informations soient recueillies à des fins de suivis de
dossiers et statistiques. Contactez-nous pour en savoir
plus sur notre politique de confidentialité des
renseignements.

QUI EST AJ?

Alter Justice est un organisme communautaire
qui offre divers programmes de **soutien**,
d'information et **d'accompagnement**.

Alter Justice offre ces programmes aux
personnes incarcérées dans une prison
québécoise, aux personnes ayant un **casier
judiciaire** ou à leurs **proches**.

Alter Justice est souvent appelé "droit des
détenus" par les personnes incarcérées
(sentence de moins de deux ans).

Nous vous offrons de l'information **simple**,
claire et **vulgarisée** sur les **droits**, les
obligations et les **privileges** en prison. Nous
pouvons aussi **informer** sur le **casier
judiciaire**, ses **impacts** et les **recours** en cas
de discrimination à ce sujet (ce qui inclut la
demande de pardon).

NOS VALEURS

SERJ - **Solidarité, équité, respect et justice
sociale**. Toutes nos interventions se font dans
cette logique. Nous vous traitons donc sans
jugement, peu importe le crime commis.

La confection, la mise en page, l'impression et
l'assemblage de ce document sont entièrement
réalisés par l'équipe d'Alter Justice.

L'orthographe rectifiée est utilisée dans ce
document et l'écriture la plus inclusive possible
est aussi utilisée.

Aucune information offerte par Alter Justice ou
ses représentant.e.s **ne peut être utilisée
comme avis ou conseil juridique**. Nous
n'employons aucun.e avocat.e. Seuls les Lois et les
Règlements ont force de Loi.

TABLE des matières

Couverture-	01
Qui est AJ?-	02
Table des matières-	03
À qui s'adresse le guide?-	04
Quelques règles-	04
Lois et règlements-	04
Procédures judiciaires-	05
Types de peine-	05
Se préparer à la détention-	06
Droits et privilèges-	08
Dossier correctionnel-	08
Personnes responsables-	09
Lieux de détention-	09
Fouilles-	10
Règlements des prisons-	11
Discipline-	11
Système de plaintes-	12
Autres droits-	13
Notaire-	14
Droit de vote et impôts-	14
Permissions de sortie-	15
Visites-	16
Guide de survie-	16
Se préparer à la sortie-	17
Lexique-	18
Demande de pardon-	21
Demande de waiver-	21
Soins de santé-	22
Santé sexuelle-	22
Femmes-	23
Diversité sexuelle et de genre-	23
Autochtones-	24
Actions collectives-	24
Références-	24
Bibliographie-	26
Remerciements-	28



À QUI S'ADRESSE LE GUIDE?

Ce guide s'adresse à toute personne s'intéressant aux **réalités du milieu carcéral au Québec**. Que tu sois une personne **incarcérée** (prévenue ou détenue), un.e membre de la **famille** ou des **proches**, ou encore, un.e **intervenant.e** oeuvrant auprès de ces personnes, ce guide peut te permettre d'y voir un peu plus clair.

QUELQUES RÈGLES...

Alter Justice est une ressource communautaire avec des **moyens limités**. Malgré que nous aidons des personnes partout au Québec, l'organisme **n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes** et tous les appels avec une équipe de moins de 5 employé.e.s. Nous offrons des opportunités de bénévolat à des personnes motivées, mais c'est loin d'être suffisant pour répondre à tout le monde.

Afin que tout se passe bien pour toutes les personnes impliquées dans une demande de soutien et d'accompagnement, merci de **respecter les règles suivantes**:

- Le **respect est obligatoire**, même si une réponse ne te convient pas. Il en va de même pour **les menaces et la violence** (toute forme);
- Si nous ne pouvons répondre à ton appel sur le coup, merci de **rappeler** le lendemain (personnes incarcérées). Si tu peux laisser un message, merci de **mentionner ton nom complet, ton centre de détention, ton secteur, ta cellule ainsi que ton numéro de détenu.e**;
- Pour les personnes hors d'un centre de détention, **nous laisser un message sur notre boîte vocale** et nous recommuniquerons le plus rapidement possible avec toi. Il est aussi possible de communiquer avec nous par courriel;
- Il est aussi possible de nous **écrire par la poste**, à l'adresse indiquée à la page de présentation;
- **Ne pas harceler** l'équipe de travail avec plusieurs appels de suite, et ce, **même si tu as l'impression que ta situation est urgente**. À moins que ta vie ne soit en danger immédiat, merci de nous laisser le temps de prendre les messages. Nous te recommandons de contacter les autorités compétentes en cas de danger immédiat.

Si les règles précédentes ne sont pas respectées, **nous pouvons et allons cesser toute relation d'aide**. Merci de ta collaboration!

LOIS ET RÈGLEMENTS

Voici une liste **non exhaustive** des lois et règlements utilisés pour construire ce guide. Si tu désires obtenir les versions les plus à jour de ces documents, tu peux t'y référer sur le web ou nous demander.

- Loi sur le système correctionnel du Québec et son Règlement d'application;
- Règlement sur la libération conditionnelle;
- Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes;
- Charte québécoise des droits et libertés;
- Loi sur le Protecteur du citoyen;
- Loi sur la justice administrative;
- Règlement sur le traitement des plaintes et la procédure applicable aux enquêtes de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

Afin de s'assurer de la compréhension de nos services, voici quelques éléments, actions ou possibilités avec lesquels **nous n'intervenons pas**:

- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Appels conférence (appelés 3 way call);
- Communiquer avec des avocat.e.s;
- Procéder à des achats pour toi;
- S'occuper de tes effets personnels durant ton incarcération;
- Communiquer avec une personne avec qui tu as un interdit de contact;
- Trouver un centre de thérapie;
- Trouver une maison de transition;
- Trouver un logement à ta sortie de détention;
- Témoigner à la Cour pour toi;
- Tout acte illégal ou immoral.

PROCÉDURES JUDICIAIRES



1. Intervention policière	La police enquête et peut arrêter s'il y a un crime ou une plainte .
2. Comparution	Devant le juge dans 24 h (si détenu-e) ou à la date indiquée.
3. Mise en liberté	Décide si tu restes détenu-e ou es libéré-e avec conditions.
4. Enquête préliminaire	Pour crimes graves : vérifie si les preuves suffisent
5. Procès	Si tu dis « non coupable » : preuves et témoins présentés.
6. Jugement	Le juge décide si tu es coupable ou non pour chaque accusation.

C'est quoi l'aide juridique :

Si la personne n'a pas les moyens de payer un.e avocat.e, iel peut être admissible à l'aide juridique. **Aide à assurer défense**. Pour savoir si vous avez accès-> prendre rendez-vous au **bureau d'aide juridique** au 1-800-842-2213.

C'est quoi mes droits ?

- Droit à un.e avocat.e;
- Droit à l'information;
- Droit à un procès juste.

TYPES DE PEINE



Pour avoir une peine, il faut avoir été reconnu.e coupable

Absolution conditionnelle :

Casier judiciaire **temporaire (trois ans)**, conditions à respecter.

Absolution inconditionnelle :

Casier judiciaire **temporaire (1 an)**, sans condition.

C'est quoi une peine de fin de semaine :

Détention la **fin de semaine**, car obligations en semaine, **maximum 90 jours**.

Sursis :

À la **maison** ou **maison de transition**. L'agent.e correctionnel.le peut contacter la personne n'importe quand si iel n'est pas capable de joindre la personne, iel appelle la police. Droit à **quelques heures de sortie par semaine**.

Peine à durée déterminée :

« Typique », peut aller d'une **journée à 20 ans**. Sortie de détention (généralement) au **2/3**.

Peine à durée indéterminée :

Très rare. Appliquée quand la personne est reconnu.e comme **délinquant.e dangereux**. Libération évaluée après 7 ans, ensuite à chaque deux ans.

Peine à perpétuité :

Infractions plus graves. **Pas de possibilité de sortie** avant 25 ans.

Non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux :

Juge reconnaît que la personne a commis le crime, mais n'avait **pas la capacité de faire différence entre bien et mal au moment des faits**. Évaluée par **Commission d'examen des troubles mentaux** qui va déterminer la peine.

SE PRÉPARER À LA DÉTENTION



Animal de compagnie :

- Confier à un.e **proche**;
- **Pension**;
- **Refuge** (si possibilité de prise en charge pendant détention).

Forfait de cellulaire :

- **Continuer** de faire les paiements;
- **Annuler** si pas de contrat;
- Verser **petit montant** chaque mois pour garder le numéro.

Logement :

- **Continuer** à payer (prélèvements automatiques);
- Demander à un.e **proche** de vous aider.

Propriétaire ne peut mettre fin au bail si le logement est payé.

Pour sécuriser le logement :

- Barrer **portes** et **fenêtres**;
- Couper eau;
- Descendre chauffage;
- Aller porter **objets de valeurs** chez un.e proche;
- Demander à un.e proche de venir **chercher courrier**.

Assurances et internet :

Demander à un.e **proche** de vous aider et/ou **prélèvements** automatiques.

Médication :

- Vérifier dans **régime de vie** si droit d'apporter sa médication;
- Demander **renouvellement** de prescriptions pour durée de la détention;
- Garder **copies** prescriptions.

Emploi :

Demander patron.ne si possibilité de **congés pour raisons personnelles ou familiales**, en expliquant la situation. Penser aux conséquences financières de l'incarcération.

SE PRÉPARER À LA DÉTENTION



Les vêtements interdits en détention (peut varier selon le régime de vie) :

- Cuir;
- Vêtements modifiés ou transformés;
- Représentations criminelles ou discriminatoires;
- Lunettes de soleil;
- Vêtements avec métal;
- Vêtements camouflages;
- Vêtements avec cordons;
- Vêtements rouges ou bleus;
- Capuches/cagoules.

Avant le procès :

- Préparer un **sac**, mais sans vos cartes (excepté la carte d'assurance maladie), argent ou objets valeurs;
- Préparer **mandat-poste** et demander à avocat.e de l'envoyer en cas de détention ou de faire des **transferts électroniques**;
- Apporter sa carte assurance maladie pour avoir accès aux soins de santé;
- Laisser **voiture à domicile**, en cas de détention;
- Préparer la **liste visiteurs et visiteuses** (dans liste, mettre noms complets, dates de naissance, numéros de téléphone et adresses).

Les vêtements permis (peut varier selon les établissements) :

- Quelques vêtements
- Sous-vêtements;
- Habit pour l'hiver;
- Paires de chaussures;
- Chapeau;
- Vêtements propres (pour le procès).

SE PRÉPARER À LA DÉTENTION



Les effets personnels permis (peut varier en fonction de l'établissement) :

- Livres;
- Montre;
- Paire de lunettes/verres de contact (avec ordonnance);
- Brosse à cheveux (en plastique);
- Peigne en plastique.

Admission :

- **Fouille** à nu;
- Effets personnels triés et fouillés;
- Remise **kit de départ** avec produits hygiène personnelle;
- Prise photographies;
- Examen médical sommaire;
- Vérification **risque suicidaire**;
- Aller dans **secteur cellulaire transitoire**.

Dans les jours suivants l'admission, rencontre avec l'équipe de **classement** et rencontre pour **plan intervention correctionnel**.

Centres de détention nous ont dit qu'à l'admission, iels remettent une pochette contenant des articles essentiels, le contenu peut varier d'un établissement à l'autre.

Qu'est-ce qu'il y a dans les kits d'admission (le contenu varie en fonction de l'établissement) :

- 2 savons à linge;
- 2 barres à savon;
- 2 shampoings;
- 1 brosse à dents;
- 1 pâte à dent;
- Peigne.

Qui reçoit des kits d'admission :

Lors des **admissions** et **transferts**. Selon évaluation, détenu.e peut recevoir si iel n'a pas d'argent pour la cantine (considéré indigent).

Courrier :

Papier à lettres, timbres et enveloppes, en vente à la **cantine**. Courrier examiné et remis dans un **déla**i de maximum 4 jours. Le courrier non conforme est remis à la libération.

SE PRÉPARER À LA DÉTENTION



Produits d'hygiène:

La plupart des produits doivent être achetés à la **cantine**.

Comment fonctionne l'hébergement :

Lit ou dortoir **attribué à l'arrivée**. Possibilité de dormir sur un matelas sur le sol, en cas de **surpopulation**.

L'état de l'espace attribué est pris en note. Vous devez **signer** si quelque chose est brisé. Ensuite, vous êtes **responsable de l'état** des lieux.

Vous devez **entretenir l'espace** car cellule inspectée chaque semaine. **Produits nettoyage** fournis à l'aide d'une demande par **formulaire**.

Comment ça marche le tabac :

Tabac **interdit** en détention, mais les timbres de nicotine sont permis.

Comment travailler en détention :

Faire un **mémo**, si vous êtes dans un niveau de sécurité **minimum** ou **médium**. Vous recevrez la réponse dans 2-3 semaines et devez répondre questionnaire après.

Pas de travail pour tous les détenus, plusieurs domaines comme buanderie, cantine, couture, cuisine, salaire d'environ **5,50 \$/h**.

Salaire:

40 % va dans le compte cantine. **40 %** dans le compte pour libération. **10 %** dans le fond de soutien à la réinsertion sociale. **10 %** pour les frais d'hébergement.

Est-ce qu'il y a autre chose que le travail :

Oui, plusieurs formations scolaires, professionnelles, personnelles, activités sportives et socioculturelles. Leurs disponibilités **dépendent des ressources** de l'établissement.

Est-ce qu'il y a des bibliothèques :

Oui, la personne est responsable des documents que iel emprunte. Donc iel doit le remettre en bon état à la date prévue. Les **documents peuvent être limités**.

C'est quoi mes droits ?

- Droit à l'information;
- Droit à la dignité.

DROITS ET PRIVILÈGES



Une des premières choses à savoir, c'est faire la **différence entre un droit et un privilège**. En effet, la vie carcérale est loin d'être la même que la vie hors des murs d'une prison.

C'est quoi un droit:

Quelque chose de permis/exigé, selon une loi/un règlement et qui **s'applique à toutes**.

C'est quoi un privilège:

Avantages donnés à un groupe ou à un.e individu. **Ne sont pas présents de base**.

C'est quoi mes droits en détention?

- Droit de faire une plainte;
- Droit de contacter un.e avocat.e ou le Protecteur du citoyen;
- Droit de faire une demande;
- Droit à (au moins) deux douches par semaine;
- Droit à une heure de sortie de cours par jour (sauf si isolement préventif);
- Droit à des interventions sans discrimination;
- Droit de vote;
- Droit à la dignité;
- Droit à la liberté de religion.

DOSSIER CORRECTIONNEL



C'est quoi un dossier correctionnel :

Aide à l'évaluation initiale, à la **planification** de la réinsertion et la **gestion de cas**.

Qu'est-ce qu'il y a dans un dossier correctionnel :

- Informations sur la **sentence en cours et antécédents**;
- Ordonnances et plunitifs;
- Rapports présententiels;
- Évaluation;
- **Plan d'intervention**;
- **Recommandations** du directeur ou de la directrice de l'établissement;
- Rapports de **cheminement et comportement**;
- Tout autre rapport;
- **Projet de réinsertion sociale**.

C'est quoi l'évaluation :

Calculer le **risque de récidive** et **potentiel de réinsertion sociale**. Cela fait partie du plan d'intervention.

C'est quoi le plan d'intervention :

Portrait du cheminement **pendant la sentence**. **Réduire le risque de récidive**, ce qui est attendu de la personne incarcérée et elle **doit le signer**.

Fait par les **agent.e.s titulaires** (sentences de moins de six mois) ou par un.e **agent.e de probation** (sentences de plus de six mois).

C'est quoi mes droits ?

- Droit d'avoir accès à son dossier correctionnel;
- Droit d'avoir un plan d'intervention.



PERSONNES RESPONSABLES



Agent.e des services correctionnels :

Aide avec le plan d'intervention, **évalue** et **observe** la personne détenue afin de **recueillir des renseignements** pertinents. Aide à maintenir un milieu **sécuritaire** et à faire **respecter les règles**.

Agent.e de probation :

Siège aux différents comités de la prison. **Personne-ressource** pour les détenu.e.s avec des besoins particuliers.

Conseiller.e en milieu carcéral :

Met en place les **services et les programmes**, **encourage** les détenus à y participer, **intervient** avec les personnes vulnérables, les situations de crises et soutien le personnel.

Chef.fe d'unité :

L'agent.e responsable d'une unité.

Agent.e titulaire :

Responsable du dossier et du suivi d'une personne incarcérée. Il est chargé de la **mise en application du plan d'intervention**.

Aumônier.e :

Responsable de la **pastorale**, aide les détenu.e.s à explorer leur spiritualité, les questions reliées et à se **questionner sur leurs comportements**.

LIEUX DE DÉTENTION



Critères pris en compte pour le placement :

- Santé physique et mentale de la personne;
 - Statut carcéral;
 - Autonomie;
 - La capacité de remise en question;
 - Comportement;
 - Antécédents;
 - Besoin de protection;
 - Appartenance à un gang.
- **Classement général** : peu de supervision.
 - **Classement restrictif** : garantit la sécurité et prend en compte les besoins individuels.
 - **Classement spécifique** : pour les détenu.e.s ayant des besoins spécifiques et demandant une attention particulière.

Demande de révision :

Demander le formulaire « **demande de révision du classement** », votre agent.e titulaire doit le recommander, le comité examinera la demande et va y répondre

Les **transferts sont très fréquents** en détention provinciale. Une personne détenue peut être transférée plusieurs fois lors de sa sentence, sans préavis.

Puisque les prisons ont l'obligation de **s'assurer de la sécurité** des personnes sous leur garde, ne pas informer du déplacement d'avance permet de ne **pas mettre sécurité en danger** en cas de tentative de représailles ou attaque contre la personne déplacée.

Si des **objets sont perdus ou abimés** dans le transfert, demander le « **formulaire de réclamation pour dédommagements** ».

C'est quoi mes droits ?

- Droit de faire une demande de révision de classement;
- Droit de faire une demande de transfert.

FOUILLES



Dois être autorisée par le gestionnaire responsable, sauf exception (urgences)

Inspection physique :

Vérifier un **lieu** et son **matériel** pour s'assurer de leur **conformité** et de l'**absence d'objets interdits**. Elle permet de **garantir** la **sécurité** et le respect des règles en vigueur.

Inspection visuelle :

Vérification **visuelle** du **lieu** et des **objets** s'y trouvant.

Fouille sommaire :

Au-dessus des vêtements, par **palpation** (tapoter, toucher sommairement). La personne responsable peut demander de **soulever les vêtements** du dessus pour un examen visuel. Ça peut aussi comprendre l'intérieur de la **bouche**, des **narines** et des **oreilles**.

La fouille d'une femme faite par une autre femme, sauf si urgence.

Un homme peut ne pas être fouillé par une femme, sauf si urgence.

C'est quand les fouilles sommaires :

- Entrée et sortie de l'établissement;
- D'un véhicule;
- D'un secteur ;
- D'un atelier de travail;
- D'une cellule d'isolement;
- Quand il y a raison de croire qu'il y a objet interdit de dissimuler.

Fouille à nu :

La personne peut devoir **retirer tous ses vêtements**, montrer certaines parties du corps (bouche, oreilles, dessous des pieds, etc.) et se pencher pour un **examen visuel** des cavités (écarter les fesses, la vulve, soulever le pénis et testicules). **Aucun contact physique** n'est permis. La fouille doit être faite par un **agent du même sexe**, sauf en cas d'urgence.

Si un **objet est dissimulé** dans le corps, il doit être retiré par la **personne elle-même** ou par un.e **professionnel.le** de la santé.

FOUILLES



C'est quand les fouilles à nu :

- Entrée et sortie de l'établissement;
- D'un véhicule;
- Après une visite;
- Quand possibilité de cacher objet interdit.

S'il y a des raisons de croire qu'un objet est caché dans les cavités (anus, vagin ou ingestion), la personne peut être placé en **isolement préventif** le temps d'évacuer l'objet.

Examen des cavités corporelles :

Toujours par **un.e médecin**. C'est une fouille du rectum et du vagin. Par un.e **médecin du même sexe**, sauf si la personne donne son consentement. **Témoin de même sexe** doit être présent.e. Doit être autorisé par la direction d'établissement. Possible **SEULEMENT** si la personne **consent**.

Fouille des cellules :

N'importe quel moment ou avec autorisation de la direction d'établissement s'il y a des raisons de croire qu'il y a des objets interdits. Sans autorisation si urgence.

Fouille des secteurs et véhicules :

Fouille des endroits pouvant cacher un objet interdit, **n'importe où et n'importe quand** si la direction d'établissement l'ordonne.

C'est quoi mes droits ?

- Droit à ce que la personne qui fait la fouille ait la formation requise pour faire la fouille;
- Droit à la dignité;
- Droit de ne pas subir des fouilles abusives;
- Droit de subir une fouille à nu dans espace privé.

RÈGLEMENT DES PRISONS



Respect pour le personnel et les autres est important.

Règles de base (Interdiction de):

- Faire/consumer de l'alcool;
- Fumer;
- Accumuler de la nourriture;
- Transformer ou modifier cellule;
- Posséder biens interdits.

Mes obligations :

- Respecter l'horaire du secteur et des repas;
- Entretien sa cellule;
- Etc.

Régime de vie **fourni à l'admission**. Document qui **rassemble les règles** de l'établissement.

C'est quoi mes droits ?

- Droit de consulter le régime de vie;
- Droit au respect.

NOTRE RECOMMANDATION

Se faire assister par un.e **avocat.e carcéraliste**. Plusieurs.e.s d'entre elleux prennent des mandats **d'aide juridique!**

C'est quoi mes droits ?

- Droit d'être représenté par la personne de son choix (excepté une personne détenue dans une autre prison);
- Droit de présenter des témoins;
- Droit de demander une révision;
- Droit d'avoir comité impartial;
- Droit d'être présent.e et entendu.e.

Pour appliquer des sanctions, le comité doit être **certain, hors de tout doute raisonnable**, que la personne **est coupable**. Les membres du comité doivent être **impartiaux** (ne pas intervenir avec la personne). La révision est faite par une personne désignée par la ministre.

DISCIPLINE



Isolement disciplinaire :

Mesure temporaire **maximum 24 h** quand il y a un **manquement disciplinaire**. Peut aussi être une sanction disciplinaire, la durée peut aller **jusqu'à 7 jours**.

Isolement préventif :

Utilisée pour **prévention suicide** ou lorsqu'il y a des raisons de croire que la personne a mis des **objets interdits** dans ses cavités corporelles. Placement dans **les cellules sèches** pendant **maximum 72 h**. Durée peut être prolongée maximum 24 h.

Isolement administratif :

Quand il y a un grand **manque de personnel**. Durée indéterminée et confinement dans cellule plus de **22 h par jour**.

Quand il y a un manquement disciplinaire, un **rapport** est envoyé pour dire que processus est commencé. Il **peut y avoir mesures temporaires en attendant l'audience** devant le comité de discipline.

Facteurs de décision du comité :

- Circonstances du manquement;
- Récidive
- Gravité
- Conséquences
- Etc.

Motifs de manquement (aucun autre motif accepté) :

- Usage violence;
- Bris/dommage des biens;
- Refus de participer;
- Dérange pendant activités;
- Avoir objets interdits;
- Échange d'objets;
- Actes obscènes (de nature sexuelle);
- Refuse de suivre les règlements.

SYSTÈME DE PLAINTE



Motifs de plainte	Transferts, transport, suivi dans la communauté, privilèges, gestion de la peine, permission de sortir, mesures de sécurité, calcul de la peine, conditions de vie quotidienne, discipline, conditions d'hébergement, comportement du personnel, mauvais traitements.
Niveaux de plainte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demander le formulaire « plainte », un formulaire par motif. 2. Refaire la démarche avec un nouveau formulaire et le remettre à un-e chef-fe d'unité. 3. Demander une révision, remettre à un-e responsable, puis au-à la chef-fe d'unité qui transmet au-à la directeur-ice général-e adjoint-e.
Plainte contre un-e avocat-e	<p>Envoyer au Bureau du syndic du Barreau du Québec.</p> <p>Inclure : motif, nom et adresse de l'avocat-e, date ou période de l'incident, tes coordonnées, documents pertinents.</p> <p>Envoi par écrit, courriel ou poste (pour avoir les coordonnées, aller dans la section nommée «Références utiles»).</p>
Plainte au Protecteur du citoyen	<p>Raisons : droits non respectés, services inadéquats, réponse insatisfaisante du commissaire.</p> <p>Modes de dépôt : formulaire électronique, téléphone, poste.</p> <p>Traitement : accusé de réception, analyse confidentielle, comité de révision si médical (délai max. 60 jours) (pour avoir les coordonnées, aller dans la section nommée «Références utiles»).</p>
Plainte à un ordre professionnel	<p>Raisons : manquement au code de déontologie.</p> <p>Ordres : médecins, psychologues, infirmier-ère-s, travailleur-euse-s sociaux, criminologues, psychoéducateur-ice-s, conseiller-ère-s en orientation, sexologues, éducateur-ice-s spécialisé-e-s, pharmaciens-ne-s.</p> <p>Contenu : faits, preuves.</p> <p>Envoi : site web, formulaire officiel.</p> <p>Suivi : analyse par le syndic, enquête ou audience possible.</p>
Plainte contre la police	<p>Envoyer directement au Comité de déontologie policière (1 877-237-7897).</p> <p>Contenu : motif, circonstances, documents et preuves.</p> <p>Conditions : par écrit, dans l'année, viser un-e policier-ère du Québec, acte contraire au code.</p> <p>Réponse : médiation, enquête, fermeture du dossier.</p> <p>Services : aide pour plainte, médiation, représentation.</p> <p>Révision possible dans les 15 jours suivant la décision</p>
Plainte contre le personnel de santé	<p>Déposer verbalement ou par écrit au Commissaire aux plaintes du CISSS/CIUSSS.</p> <p>Si médical : transmis à un-e médecin examinateur-ice.</p> <p>Traitement : accusé de réception, délai max. 45 jours, conclusions et recommandations.</p> <p>Recours : Protecteur du citoyen (comité de révision si médical, délai max. 60 jours).</p> <p>Aide : CAAP -> 1 877 767-2227</p>
C'est quoi mes droits?	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de porter plainte; • Droit de ne pas subir de représailles.

AUTRES DROITS EN DÉTENTION



La Loi sur accès aux documents des organismes publics et protection renseignements personnels :

Droit de consulter votre dossier, ou document qui vous concerne, sur **demande**.

Comment demander de consulter mon dossier :

Faire une requête au coordonnateur/coordonnatrice de l'accès à l'information ou gestionnaire des services administratifs. Consulter l'information et faire des photocopies (au besoin). Vous pouvez avoir **accès dans maximum 20 jours**.

Quoi faire si le délai n'est pas respecté :

Plainte au **Commissaire à la protection de la vie privée**.

Indemnités et prestations en prison :

1. SAAQ (indemnité réduite si infractions suivantes : conduite dangereuse, délit de fuite, conduite avec facultés affaiblies, omission et refus d'obtempérer, négligence criminelle commise avec un véhicule et hâter la mort avec un véhicule)

- Pour suspendre le permis avant d'aller en détention, rends-toi à la SAAQ et ait avec toi ton dernier permis valide.
- Possibilité de suspendre le permis **maximum de 3 ans moins un jour**, après, la personne doit repasser les examens.

2. Sécurité de la vieillesse

- Seulement le **premier mois de détention**.
- Écrire au ministère **après la libération** pour avoir prestations.

3. Supplément de revenu garanti

- Cesse à la détention **fédérale**.

4. Aide sociale

- **Non admissible**, cesse au 3e mois.
- Pour que les prestations recommencent, présenter une **preuve de sortie**.

5. Crédits d'impôt pour solidarité (TVQ)

- Non admissible si incarcération **plus que 183 jours/an**.
- Pour recommencer, déclaration avec nom, date d'entrée et sortie de détention.

AUTRES DROITS EN DÉTENTION



Indemnités et prestations auxquelles vous avez droit (suite) :

6. TPS

- Non admissible si incarcération de **plus de 90 jours**.
- Pour recommencer, déclaration avec nom d'établissement, nom, dates d'entrée et sortie.

7. Allocation canadienne pour enfants

- Seulement les **femmes**.

8. Régie des rentes

- C'est **possible**.

9. Assurance-emploi

- **Non si reconnu coupable**.
- Si pas été reconnu coupable, **prouver la détention et la déclaration non-culpabilité**.
- Pour prolonger admissibilité, envoyer lettre indiquant établissement, date de détention, document indiquant qu'il n'y a aucune autre accusation et preuve **de la déclaration de non-culpabilité**.

10. Prêts et bourse

- **Pas admissible** sauf sentence fin de semaine, sursis ou maison de transition.

11. CNESST (selon un.e employé.e)

- S'applique aux personnes **qui travaillent**.
- **90 % salaire et traitements couverts** si accident de travail.

NOTAIRE



Pour remplir un mandat d'incapacité, ou un testament: possibilité de le faire par la **poste**, en **personne** ou en **vidéo visite**.

Pour voir un.e notaire, faire un **mémo** pour demander une **visite spéciale**.

Les visites spéciales sont des visites **nécessaires**, pour régler des affaires **urgentes**. Ex: Notaire, mandataire, banquier, etc.

Donner le mémo à son **agent titulaire**.

Dans le mémo, il doit y avoir les **coordonnées de la personne** et la **raison** de la visite.

Les visites spéciales sont **autorisées** par la **direction** de l'établissement.

La direction peut aller **vérifier l'identité** de la personne, avant d'autoriser la visite.

DROIT DE VOTE ET IMPÔTS



Comment voter en détention :

Remplir une «**Demande personnelle d'inscription à la liste électorale**». L'établissement va recevoir lettre pour vous (bulletin de vote), l'établissement va retourner la lettre à Élection Québec (**contenu scellé et confidentiel**).

Comment faire ses impôts en détention :

Contactez une **firme comptable** ou donner une **procuration à proche**. La plupart des **centres d'action bénévole** offrent également un **programme d'aide** à la déclaration d'impôts.

C'est quoi mes droits ?

- Droit de voter.



PERMISSIONS DE SORTIE



Toutes demandes de sorties doivent être recommandées par le comité de permission de sortie.

Permission de sortie	Circonstances	Durée maximale	Admissibilité	Droit d'être présent lors de l'audience/Droit de révision
<u>Fins médicales</u>	Besoins médicaux essentiels que le médecin ne peut pas fournir. Le médecin de l'établissement doit recommander la sortie.	Dépend du traitement	Tous les détenus et les prévenus	Non
<u>Fins humanitaires</u>	Maladies graves/décès d'un.e proche, un baptême, un mariage ou obligations à cause de procédures judiciaires.	20 jours	Tous les détenus et les prévenus	Droit d'être présent (demande écrite)
<u>Participer aux activités</u>	Travail, les loisirs, une formation, activité spirituelle, etc.	Valide seulement en journée (doit revenir dormir en détention)	Tous les détenus	Droit d'être présent (demande écrite)
<u>Préparatoire à la libération conditionnelle (fins de réinsertion sociale)</u>	Préparer la libération conditionnelle, trouver un emploi, reprendre les études, etc.	60 jours, peut être renouvelée.	Les détenus ayant une sentence de plus de six mois qui ont purgé le 1/6 de leur peine.	Droit de révision (7 jours suivants) Droit de faire une nouvelle demande (30 jours après) Droit d'être présent (demande écrite)
<u>Libération conditionnelle</u>	Reste de la peine dans la communauté. Certaines conditions à respecter.	60 jours, mais peut être renouvelée.	Sentence de plus de six mois et qui ont purgé entre le 1/6 et le 1/3 de leur peine.	Droit de révision (7 jours suivants) Droit d'être présent.
<u>Visite à la famille</u>	Si la demande de libération conditionnelle a été refusée.	72 h par mois.	Sentence de plus de six mois, demande de libération conditionnelle a été refusée et ayant purgé au moins 1/3 de la peine.	Droit de révision (7 jours suivants) Droit de faire une nouvelle demande (délais fixés par CLCC)

VISITES



Comment visiter une personne en prison :

- Être inscrit.e sur la **liste de visiteurs et de visiteuses**;
- Être **autorisé** par la direction;
- Avoir un **bon comportement**;
- Être vêtu de façon convenable;
- Avoir **2 pièces identité** (une avec photo).

Seulement conjoint.e (ne peut pas changer dans la période de détention), parents, enfants, adelphe (frère/soeur), avocat.e et tuteur/curateur/mandataire peuvent visiter en détention.

Visiteurs et visiteuses peuvent **apporter vêtements deux fois/an** (automne et printemps) et peuvent apporter des **biens (autorisés) seulement une fois. Possibilité d'envoyer les vêtements par la poste**, conseillé d'appeler l'établissement pour vérifier. Si la personne n'a pas accès à ses vêtements= friperie dans l'établissement.

Les motifs pour annuler une visite :

- **Ordonnance de non-contact** avec lae visiteur.euse
- Visiteur.euse **refuse de suivre les règles**
- Le personnel a des raisons de croire que lae visiteur.euse **porte atteinte à la sécurité** de quelqu'un
- La visite aurait un **impact négatif sur la réinsertion**
- Mesures **disciplinaires**
- Situations d'**urgences**
- Comportement de lae visiteur.euse est **inadéquat**

Est-ce que je peux me marier en détention :

Oui, **avec la permission** du directeur ou de ladirectrice d'établissement.

Comment fonctionnent les appels :

Doit avoir une **carte d'appel**. Vous pouvez faire des **appels à frais virés**, seulement sur lignes fixes.

Les **cartes d'appel** sont en vente à la **cantine**.

PETIT GUIDE DE SURVIE



- Ne pas regarder longtemps dans les yeux;
- Pas de regards fuyants;
- Montrer du respect;
- Ne rien accepter en cadeau, puisque ça peut mener à devoir une faveur à quelqu'un;
- Loi du silence (se concentrer sur ses affaires et non celles des autres);
- Hiérarchie interne;
- Éviter les conflits.



SE PRÉPARER À LA SORTIE



Déroulement des audiences de libération conditionnelle :

Faire la demande est un **droit**, mais obtenir la permission est un **privilège**.

Il est possible de refuser de faire sa demande.

1. Étude dossier;
2. Entrevue avec personne incarcérée;
3. Délibération;
4. Communication décision (verbalement ou par écrit).

Quoi faire si ma demande de libération conditionnelle a été refusée :

Faire une demande de révision à **Commission de l'accès à l'information**. Demande par écrit et expliquer pourquoi la demande doit être révisée.

Les motifs de révision :

- Décision;
- Délai traitement;
- Mode accès documents;
- Frais exigés par Commission;
- Application article 9 (notes personnelles).

Délais pour faire la demande :

30 jours à partir de décision, peut accorder délai plus long si motifs raisonnables.

Les conditions de base :

Conditions qui sont **présentes de base**, peu importe l'infraction commise.

SE PRÉPARER À LA SORTIE



Les conditions facultatives :

Certaines **conditions propres** à votre situation.

Le non-respect des conditions de probation :

Non-respect des conditions peut mener à une **arrestation**. Maximum 4 ans d'emprisonnement.

La sortie de l'établissement de détention :

Si pas argent, habits ou transport, la direction peut le fournir.

Les emplois accessibles :

- Petites et moyennes entreprises;
- Restauration;
- Construction;
- Emplois où il y a pénurie de main-d'œuvre.

Les assurances automobiles :

Si **cinq refus**, contacter **Bureau d'assurance du Canada**. La compagnie peut demander des primes plus élevées et réduire la couverture au minimum.

Le régime public d'assurance automobile :

Régime qui **protège toute population québécoise** si victimes de blessures ou décès sur la route, responsable de l'accident ou pas.

Les ordres professionnels :

Le conseil d'administration (CA) **peut refuser délivrance** du permis ou l'inscription au tableau

L'adoption :

Adoption **impossible sauf si suspension** casier judiciaire. Ne peut pas être famille d'accueil.

C'est quoi mes droits ?

- Droit de ne pas être discriminé à l'emploi, sauf si emploi avec personnes vulnérables ou un emploi en lien avec délit;
- Droit d'avoir des assurances automobiles;
- Droit à l'information;
- Droit d'être représenté;
- Droit de demander une révision.

LEXIQUE



Affidavit :

Déclaration faite **sous serment et par écrit**.

Casier judiciaire :

Regroupe les **informations de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC)**. Infractions commises aux caractéristiques permettant d'identifier comme couleur des yeux, empreintes digitales, etc.

Procès-verbal :

Ensemble de l'informations d'une réunion, d'un procès, etc. Fait portrait de l'audience.

Plumitif :

Documents des greffes de la cour, décisions rendues, infraction, etc.

Poursuite sommaire :

Infractions « **moins graves** », peines moins sévères. Le **juge décide** si c'est une poursuite sommaire ou mise en accusation

Poursuite par mise en accusation :

Infraction **plus grave**, peine plus sévère.

Sommation :

Document adressé à la personne accusée. Il y est inscrit **l'infraction et les renseignements** pour l'audience. Si non respect, il peut y avoir des conséquences légales (comme poursuite, amendes, etc)

Demande d'appel :

Quand on juge que le juge a fait une erreur judiciaire. La Cour d'appel **peut accepter de réviser** la décision. Le délais pour demander d'aller en appel est généralement de 30 jours.

Renvoi :

Lorsque le juge ordonne que l'affaire soit **traitée par une autre** audience ou envoyée dans une autre juridiction.

Admission :

Procédure lorsque vous **entrez en détention**.

LEXIQUE



Amende :

Montant d'**argent à payer** suite à une infraction.

Habeas Corpus :

Donne le droit à la personne détenue de **contester sa détention** devant le juge.

Comparution :

Obligation, pour la personne accusée, de se **présenter devant le juge**.

Condamnation :

Peine qui est donnée.

Centres résidentiels communautaires (CRC) :

CRC mieux connus sous le nom de **maison de transition**. Séjours d'environ **4 à 5 mois**. La personne doit être référé par les services correctionnels, les détenu.e.s peuvent appeler elleux même.

Libération conditionnelle :

Lorsque lae détenu.e est libéré.e pour passer le **reste de sa peine dans la communauté**. Les conditions sont déterminées par la CQLC.

Peine :

Sanction qu'obtient la personne reconnue coupable.

Permission de sortir :

Privilege de **sortir de la prison** pour une durée limitée.

Personne prévenue :

Personne détenue **en attendant** son procès.

Sentence :

Ensemble des peines.

Statut :

Détenu.e ou prévenu.e.

Travaux communautaires :

Obligation, suite à condamnation, de faire **travaux non rémunérés** pour un organisme communautaire à but non lucratif.

LEXIQUE



Travaux compensatoires :

Heures de **travail non rémunéré** dans un organisme sans but lucratif, qui vont servir à **payer les amendes**.

Personne indigente:

Détenu.e qui n'a **pas les moyens** de s'acheter le **nécessaire** à sa survie

Les expressions en détention :

- Faire de la gaffe : faire des actions interdites.
- Get away: évasion après un vol.
- Hit : injection de substances hallucinogènes.
- Morceau : arme à feu qui peut être transportée.
- Morceau de cochon : personne qui n'agit pas bien.
- Motel : parler du trou de façon sarcastique.
- Mulot : personne qui vole dans cellules des autres.
- Pen: abréviation pour pénitencier.
- Piquer : coup de couteau (ou autre objet pointu).
- Ploguer : objet défendu dans son anus/vagin pour le cacher.
- Protect: personne placée dans un secteur de protection.
- Recal : personne qui est placée dans le secteur des récalcitrants.
- Screw : agent.e.s correctionnel.le.s
- Sur la sneak : faire quelque chose en cachette.
- Faire son temps sur la tête des autres : accuser une autre personne pour ses actes.
- Tête d'horloge : surveillant.e.s.
- Transit : secteur pour les nouveaux arrivant.e.s.
- Trial Wall: temps entre l'incarcération et le procès.
- Trou : isolement, suite à une décision du comité disciplinaire.
- Visite contact : visite où il n'y a pas de vitre entre la personne détenue et la personne qui visite.
- Wing : secteur.

LEXIQUE



Les expressions en détention :

- Code : absence temporaire.
- Cold turkey: sevrage de drogue.
- Être en dead lock: confinement dans sa cellule.
- Downers: pilules avec un effet déprimeur.
- Numéro d'écrou : numéro de la dernière case du numéro de dossier.
- Framer: dénoncer quelqu'un.
- Freebase : cocaïne coupée à 50 % avec du soda.
- Accrocher les gants : ne plus commettre de crime
- Baboche : boisson alcoolisée faite de fruits et de sucre fermenté.
- Balloon: emballage qui contient de la drogue et qui est avalé pour le dissimuler.
- Berta : autobus qui transporte les personnes détenues.
- Bingo : révolte.
- Bite : sentence.
- Boursaille : joint.

Les acronymes :

AIS → Agent.e d'intégration sociale

ASC → Agent des services correctionnels.

CLCC → Commission des libérations conditionnelles du Canada.

COLC → Commission québécoise des libérations conditionnelles.

CMC → Conseiller en milieu correctionnel.

CU → Chef d'unité.

LC → Libération conditionnelle.

LO → Libération d'office.

MSP → ministère de la Sécurité publique du Québec.

SCC → Service correctionnel du Canada.

SCQ → Service correctionnel du Québec.

LEXIQUE



Jurisprudence :

Terme utilisé, dans le monde juridique, **inclut toutes décisions rendues** par les tribunaux du Canada. La jurisprudence sert à **orienter les décisions similaires**.

Arrêt Jordan :

Si, à partir des accusations, **la Couronne délaie le procès pendant plus de 30 mois**, le procès **peut être arrêté**, la personne n'est pas déclaré coupable ni non coupable.

Arrêt Gladue :

Prendre en considération l'**identité autochtone** d'une personne contrevenante pour rendre une **décision plus équitable**.

La prise en compte du racisme systémique :

Le rapport sur incidence origine ethnique et culturelle (EIOEC), aident les juges à comprendre les **obstacles** et le **racisme systémique** que vivent les Noirs et les autres personnes racisées au Canada, pour qu'ils en **tiennent compte** au moment de **fixer la peine**.



LEXIQUE



Discrimination

Exclure ou privilégier un groupe qui correspond aux motifs ci-dessous.

Motifs interdits de discrimination :

- Race;
- Couleur;
- Sexe, identité ou expression de genre;
- Grossesse;
- Orientation sexuelle ou romantique;
- État civil;
- Âge (sauf dans la mesure prévue par la loi);
- Religion;
- Convictions politiques;
- Langue;
- Origine ethnique ou nationale;
- Condition sociale;
- Handicap ou moyen pour pallier.

C'est quoi mes droits fondamentaux ?

- Vie;
- Sureté;
- Intégrité;
- Liberté;
- Respect;
- Dignité;
- Secret professionnel.

C'est quoi mes droits juridiques ?

- Procès juste et équitable;
- Ne pas subir de fouille abusive;
- Être traité avec humanité;
- Connaître les motifs d'arrestation et l'infraction reprochée;
- Avoir un.e avocat.e;
- Délai raisonnable et tribunal compétent;
- Présumé innocent jusqu'à preuve du contraire;
- Garder le silence.

DEMANDE DE PARDON



C'est quoi:

Demande de **suspension du casier** judiciaire.

Avantages :

Preuve que la personne a **fini de purger peines** et est un.e **citoyen.ne qui respecte les lois**, le casier judiciaire devient confidentiel.

Limites :

N'**efface pas les condamnations**, ne garantit pas l'accès aux autres pays, n'enlève pas les ordonnances.

Qui est admissible :

La personne doit avoir purgé **toutes ses peines** et selon **certaines conditions**, l'admissibilité est calculée **selon la date de la première infraction et le type de procès** (sommaire ou mise en accusation). Personne n'est admissible tout de suite à la sortie de détention. Il faut attendre 3, 5 ou 10 ans.

Quelles sont les démarches pour la suspension du casier judiciaire :

- Prend **1 an et plus**;
- Prix moyen de **200 à 400\$**;
- Possible de la faire **soi même**, avec des **compagnies privée** ou avec des **organismes**;
- **ATTENTION À LA FRAUDE!**

DEMANDE DE WAIVER



Waiver :

Permission d'entrer aux États-Unis. Les douanier.es ont le **pouvoir de refuser** l'entrée, même avec le Waiver.

Prend environ un **an** (faire les démarches et le recevoir)
Possibilité de faire affaire avec des **compagnies privées**, mais très coûteux.

Durée de validité :

Première demande, **valide un an**, possibilité de **renouveler**.

Quel est le prix :

Environ **1000 \$** en tout.



SOINS DE SANTÉ



Possibilité d'avoir des **rendez-vous escortés** à l'hôpital (en dehors de la prison).

Il est interdit de faire des expériences médicales sur les personnes détenues, s'ils peuvent avoir des effets négatifs.

Le personnel de santé doit **présenter un rapport** à la direction de l'établissement quand la **détention affecte la santé de la personne détenue**.

Les **traitements et prescriptions** doivent être **respectés**, sauf si les médecins de l'établissement disent autrement.

Maximum **7 jours après l'admission**, la personne détenue **doit être rencontrée**. La personne détenue a **accès aux soins essentiels et urgents**.

Comment avoir des soins de santé :

Faire une **requête médicale**. Dans un délai de **4 jours**, vous aurez une rencontre avec un.e infirmier.e, qui fera une **référence si besoin** au ou à la médecin.

Faire une **plainte** au **Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS)** ou au **CAAP** si le délai n'est pas respecté.

La **carte d'assurance maladie** est obligatoire pour avoir des soins gratuits.

Les soins de santé sont **desservis par les CIUSSS** depuis 2022.

C'est quoi mes droits ?

- Droit de faire une plainte;
- Droit d'avoir les soins de santé que requiert son état.



SANTÉ SEXUELLE



Relations sexuelles **interdites** en prison.

Dans le cas où une relation sexuelle se déroule avec un.e membre du personnel, la personne qui travaille à l'établissement peut avoir **accusations** si iel a fait des actions illégales.

Distribution de produits de santé reproductive et sexuelle :

Certains établissement peuvent distribuer des condoms, du lubrifiant ou des carrés de latex, mais il nous est impossible de savoir la disponibilité.

Nous recommandons de vous **informer** auprès du **personnel de santé ou à la cantine**.

Distribution de matériel d'injection stérile (ex. : seringues) :

Interdit dans établissements.

Services de dépistage :

Tous les établissements. Le dépistage n'est pas automatique à l'entrée. Envoyer un mémo aux soins de santé pour se faire dépister.

Prise en charge postexposition :

Tous les établissements **sauf un**. La continuité des soins, si infection, **doit être assurée**.

Les établissements ont l'obligation de garantir l'accès à un traitement médical d'urgence, **y compris l'avortement**.

C'est quoi mes droits ?

- Droit accès au dépistage;
- Droit refuser test de dépistage;
- Droit recevoir l'information nécessaire pour donner son consentement libre et éclairé;
- Droit confidentialité;
- Droit santé;
- Droit intégré.
- Droit recevoir les soins que requiert son état.



FEMMES



Guide sur les femmes judiciairisées-> Éducaloi.

Le guide aborde les thèmes de l'**argent**, du **logement**, du **travail**, des **enfants** et des **impacts** du **casier judiciaire**.

Qu'est-ce qui se passe avec la garde des enfants :

- Chez l'**autre parent**;
- Chez une **personne de confiance**;
- Protection de la jeunesse.

Si pas d'accord avec la décision, vous pouvez contacter un.e avocat.e.

Les enfants ne sont **pas automatiquement placés** en protection de la jeunesse si la mère est incarcérée.

Produits menstruels:

Les serviettes hygiéniques et les tampons sont en **vente** à la **cantine**. Une petite quantité est parfois distribuée.

Les **moyens alternatifs** pour fabriquer des produits menstruels peuvent être **très dommageables pour la santé**

Établissements pour femmes:

Il y a deux prisons qui accueillent les femme au Québec-> à **Laval (Leclerc)** et une **aile féminine à Québec**

Les femmes peuvent être détenues dans un centre pour hommes, dans les secteur d'accueil ou les secteur reclus (pour leur protection).

Sentence de fin de semaine en prison pour hommes si prison Leclerc et Québec sont trop loin.

Il y a deux maisons de transition pour femme, à **Québec** (Maison Marie-Rollet 581-741-5585 poste 4) et à **Montréal** (Maison Orléans 1-877-521-3733).

Est-ce que les enfants peuvent venir visiter :

Oui, siel sont sur la liste de visite.

À l'établissement **Leclerc**, envoyer mémo à **ADHARA**, pour passer **24 h avec vos enfants** (moins de 16 ans).

Quoi faire si je suis enceinte :

Suivi externe avec un.e gynécologue, si lae médecin de l'établissement le prescrit. **Accouchement= sortie** pour l'hôpital.

C'est quoi mes droits ?

- Droit de savoir qui s'occupe des enfants;
- Droit d'être consulté pour décisions importantes concernant les enfants;
- Droit d'avoir un suivi de grossesse.

DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE



La diversité sexuelle et de genre reste **sujet tabou** dans univers carcéral, moins de discrimination dans les ailes féminines. En cas de discrimination, vous pouvez faire une **plainte à la Commission des droits de la personne**.

Orientation sexuelle :

Désigne l'**attirance sexuelle** de la personne, peut être fluide.

Homosexuel.le: attirance envers le même genre que nous
Bisexual.le: attirance envers deux genres ou plus

Identité de genre :

Sentiment profond d'appartenir, ou non à un genre, peut être fluide.

Cisgenre: s'identifier au genre qui nous a été donné à la naissance.

Trans: ne s'identifie pas au genre donné à la naissance.

2 esprits: désigne une identité autochtone qui intègre à la fois des dimensions spirituelles, culturelles et de genre, souvent au-delà des catégories homme/femme.

Fouille des personnes trans :

La personne peut choisir le sexe de la personne qui fera la fouille. Peut choisir deux personnes de sexe différent.

Les personnes trans sont **incarcérées en fonction du sexe anatomique**. Dans certains établissements, les personnes trans ne sont pas dans la population générale, iels sont **placés en isolement**. Traitements hormonaux fournis, **sans suivis psychologiques**.

C'est quoi mes droits ?

- Droit au respect;
- Droit de ne pas être discriminé;
- Droit de choisir qui effectue les fouilles.

AUTOCHTONES



Les **Services parajudiciaires autochtones** du Québec offrent un **soutien juridique** aux personnes autochtones impliquées dans le système judiciaire, incluant des conseils, des rapports Gladue, un appui aux victimes et de l'aide en droit familial.

Le **Programme québécois de soutien à la justice** en milieux autochtones offre des subventions pour des services comme l'aide aux victimes, les conseillers parajudiciaires et la justice communautaire.

ACTIONS COLLECTIVES



« Cette action collective vise à obtenir des dommages-intérêts compensatoires et punitifs en réparation des violations des droits fondamentaux des membres du groupe.

Critères à respecter

“Groupe : toute personne incarcérée ayant subi une fouille à nu dans un établissement de détention du Québec depuis le 16 juin 2022.

Sous-groupe : toute femme incarcérée ayant subi une fouille à nu dans un établissement de détention du Québec depuis le 16 juin 2022

Les fouilles à nu subies à l'Établissement Leclerc de Laval sont visées par l'action collective 500-06-001226-238 et sont exclues de la présente action collective.” » (Trudel, Johnston et Lespérance, 2025)

Lors des actions collectives, Alter Justice relie l'information et réfère aux bonnes personnes.

RÉFÉRENCES UTILES



Société John Howard du Québec

945 Rue des sœurs de la Charité, Québec
1 (855) 780-3016
Pénitencier, migrants, hébergement transitoire.
URL : <https://john-howard.qc.ca/fr/>

Tel-Aide Montréal

1 877 935-1101 (sans frais partout au Québec)
Ligne d'écoute, référence
URL : <https://telaidemontreal.org/>

Regroupement Centre de prévention suicide

1-866-277-3553
Idées suicidaires, entourage
URL : <https://cpsmontreal.ca/>

Équijustice Québec

6780 1re Avenue, suite 310, Québec
1-888-882-6662 (Ligne sans frais)
Soutien et informations.
URL : <https://www.equijustice.ca/fr>

Relais Famille

1340 boulevard Saint-Joseph Est, Montréal
1-855-419-6632
Entourage
URL : <https://www.relaisfamille.org/>

Centre de crise

130A Boulevard René-Levesque Ouest, Québec
1-866-277-3553
Situation de crise.
URL : <https://centredecrise.com/>

Barreau de Québec

76 rue Saint Paul, Bureau 301, Québec
1-888 954-9447
Protection public, référence, avocat.e.
URL : <https://barreaudequebec.ca/>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

360 rue Saint-Jacques, 2e étage, Montréal
1-800-361-6477
Respect de la Charte des droits et libertés de la personne.
URL : <https://www.cdpcj.qc.ca/fr>

RÉFÉRENCES UTILES



Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)

265 rue de la Couronne, # 110, Québec
1-877 767-2227
Accompagnement plaintes.
URL : <https://fcaap.ca/les-caap/>

Protecteur du citoyen

800 rue d'Youville, 19e étage, Québec
1-800-463-5070
Services publics de qualité.
URL : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr>

Maisons de transition:

Bas-Saint-Laurent:

- L'Arrimage (dépendance) 1-877-723-1833
- La Montée (prévention) 1-877-725-5544

Saguenay-Lac-Saint-Jean:

- Havre de Fjord 1-877-545-0101
- Maison d'Hébergement Le Séjour 1-888-668-6464

Capitale-Nationale:

- Maison de Lauberivière 1-877-694-9316
- Centre CASA 1-888-527-1213
- Le Rucher (traitement) 1-877-527-8420
- Villa Saint-Léonard 1-888-871-8380

Montréal:

- Maison Cross Roads 1-888-932-2956
- Maison Orléans 1-877-521-3733 (Femmes)
- Maison Radisson 1-888-255-4444

Estrie:

- Maison l'Intervalle 1-877-563-9999
- Centre Le Passant 1-888-563-9996

Outaouais:

- Maison Alonzo Wright 1-877-663-5244
- Maison l'Odyssée 1-888-771-7760

Mauricie:

- Maison Carignan 1-877-379-7070
- Maison Le Far 1-888-537-3354

Abitibi Témiscamingue:

- CRC Abitibi-Témiscamingue-Nord du Québec 1-877-764-3559

RÉFÉRENCES UTILES



Services en employabilité:

Montréal: Accès-Cible SMT, Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) Centre-Nord

Estrie: Le Tremplin 16-30, CJE Memphrémagog

Capitale-Nationale: PEPS, CJE Charlesbourg-Chauveau

Mauricie: La Relance, CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux

Outaouais: CJE de l'Outaouais, Vision Travail

Abitibi-Témiscamingue: CJE Abitibi-Ouest, Carrefour Jeunesse-Emploi Rouyn-Noranda

(La clientèle des CJE est généralement de 15 à 35 ans).

Société Élisabeth Fry

5105 chemin de la Côte Saint-Antoine, Montréal
1-844-489-2116
Femmes judiciairisées, hébergement.
URL : <https://elizabethfry.qc.ca/fr>

La Jonction

265 rue de la Couronne, bureau 302, Québec
1 833 529-5711
Aide recherche et maintien emploi.
URL : <https://lajonction.org/>

Centre de justice de proximité

400 boulevard Jean Lesage, Québec
1 833 614-2470
Informations, soutien et accompagnement.
URL : <https://www.justicedeproximite.qc.ca/centres/quebec/>

Bureau d'information juridique

2305 rue de l'université, local 2231, Québec
1 800 842-2213
Informations juridiques.
URL : <https://www.fd.ulaval.ca/etudes/cliniques-juridiques/bureau-dinformation-juridique>

ADHARA

5128 rue Notre-Dame Ouest, Montréal
1 877-229-9891
Femmes judiciairisées.
URL : <https://adharaqc.org/>

BIBLIOGRAPHIE

Droits et privilèges :

Gouvernement du Québec, 2025, Droits et recours des personnes incarcérées

URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/droits-recours-personnes-incarcerees>

Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Dossier correctionnel :

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec, Section 3

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Personnes responsables:

Gouvernement du Québec, 2024, Vie en établissement de détention, Intervenants correctionnels

URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/vie-etablissement-detention>

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec, Section 2

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Radio-Canada info, 2019, La spiritualité, une deuxième chance en prison, Croyances et religions

URL : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1144817/spiritualite-deuxieme-chance-prison-penitencier-dorchester-nouveau-brunswick>

Lieux de détention

Directeur du conseil à l'organisation, 2016, Classement d'une personne incarcérée dans un établissement de détention, 2023-13997

URL : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2023/2023-13997.pdf>

BMD avocats, 2025, Système carcéral : fédéral vs provincial

URL : <https://bmdavocats.com/droit-carceral/systeme-carceral/>

Martel, M. (2025). Entretien personnel

Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Fouilles :

Direction du conseil à l'organisation, 2019, Fouille des personnes incarcérées, des lieux et des véhicules, Instruction 2 1 1 09

Trudel, Johnston et Léspérance, 2025, Fouilles à nu des personnes incarcérées dans les établissements de détention provinciaux du Québec

URL : <https://tj.quebec/recours-collectifs/fouilles-a-nu-des-personnes-incarcerees-dans-les-etablissements-de-detentions-provinciaux-au-quebec/>

Règlements de prison :

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Gouvernement du Québec, 2024, Vie en établissement de détention

URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/vie-etablissement-detention>

Discipline:

Khelil, L., Golmier, N., 2024, Être en prison dans une prison, Ligue des droits et libertés

URL : <https://liguedesdroits.ca/etre-en-prison-dans-une-prison/#:~:text=L'isolement%20cellulaire%20est%20une%20pratique%20d%C3%A9shumanisante%20et%20d%C3%A9gradante%20qui,sur%20la%20sant%C3%A9%20des%20personnes.>

Savard-Lafrenière, B., 2025, Droit carcéral : changement majeur de la norme de preuve applicable en matière disciplinaire provinciale, Blogue SOQUIJ

URL : <https://blogue.soquij.qc.ca/2025/04/15/droit-carceral-changement-majeur-de-la-norme-de-preuve-applicable-en-matiere-disciplinaire-provinciale/>

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Marcheterre, A., 2025, Suspension de traitement des manquements, Fiche 2025-10928-1

URL : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2025/2025-11327.pdf>

Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Système de plainte:

CAAP, 2018, Porter plainte

URL : <https://fcaap.ca/porter-plainte/>

Protecteur du citoyen, 2025, Porter plainte à l'égard d'un ministère ou d'un organisme public

URL : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/porter-plainte/ministere-organisme-public>

Gouvernement du Québec, 2025, Droits et recours des personnes incarcérées

URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/droits-recours-personnes-incarcerees>

Commissaire à la déontologie policière, 2025, Comment porter plainte

URL : <https://deontologie-policiere.gouv.qc.ca/porter-plainte/comment-porter-plainte>

BIBLIOGRAPHIE

Lexique:

Éducaloi, 2025, Trouver des lois, règlements et décisions au Québec et au

Canada

URL : <https://educaloi.qc.ca/capsules/trouver-des-lois-reglements-et-decisions-au-quebec-et-au-canada/>

BMD avocats, 2025, Définition jurisprudence

URL : <https://bmdavocats.com/definition/jurisprudence/>

Cliquez justice.ca, 2021, Comprendre l'arrêt Jordan

URL : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/comprendre-l-arret-jordan>

Gouvernement du Canada, 2024, Application de l'arrêt R c. Gladue : utilisation

des rapports et des principes Gladue

URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/gladue2/resume-summary.html>

Thermitus, T., 2025, Comme la société, le droit évolue, Pivot

URL : <https://pivot.quebec/2025/08/19/comme-la-societe-le-droit-evolue/>

Légis Québec, 2025, Charte des droits et libertés

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2025, Les libertés et droits fondamentaux

URL : https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/blocs-informations/charte-simplifiee/Charte_simplifiee.pdf

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2025, Les droits judiciaires

URL : https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/blocs-informations/charte-simplifiee/Charte_simplifiee.pdf

Autres droits en détention:

Légis Québec, 2025, Loi sur les services correctionnels du Québec

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Commission des libérations conditionnelles du Québec, 2024, Directive relative au

caviardage des décisions de la commission pour publication en vertu de l'article 172.1 de la loi sur le système correctionnel du Québec

URL :

https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/DAA_publicisation_d%C3%A9visions_version_internet.pdf

Gouvernement du Québec, 2025, Visites et informations pour les proches des personnes incarcérées

URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/visites-informations-proches-personnes-incarcerees>

Alter Justice, 2021, Mariage en détention

URL : https://alterjustice.org/sensi_recherche/u9-mariage-detention/

Alter Justice, 2018, Indemnité et prestations

Alter Justice, 2016, Gestion de la sentence

personne qui a été incarcérée (2025). Entretien personnel

Permission de sortie :

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec

URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Commission des libérations conditionnelles du Québec, 2023, Processus décisionnel

URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/processus-decisionnel.html>

Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Se préparer à la détention:

Alter Justice, 2024, Mes droits et la prison

Alter Justice, 2021, Préparation avant la détention

Alter Justice, 2016, Condition d'hébergement et services, fiche d'information

Alter Justice, 2016, Activités et programmes de réinsertion

Alter Justice, 2016, Gestion de la sentence

Alter Justice, 2016, Contact avec l'extérieur, visites, téléphone et courrier

Éducaloi, 2020, Femmes judiciairisées

URL : https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_femmes_judiciairisees.pdf

Établissement de détention de Québec (2025), Entretien personnel.

Établissement de détention de Laval (2025), Entretien personnel.

Personne qui a déjà été incarcérée (2025), Entretien personnel

Droit de vote et impôts :

Élection Québec, 2025, Vous êtes en détention

URL : <https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/autres-options-pour-voter/vous-etes-en-detention/>

Notaire:

Notaire (2025), Entretien personnel.

Petit guide survie :

Gendron, J. 2010, Vivre entre les murs : L'expérience d'hommes incarcérés pour la

première fois, Université de Montréal

Ministère de la Justice, 2023, Cahier d'études pénitenciaires et criminologiques, no 64

Personne qui a déjà été incarcérée (2025), Entretien personnel

BIBLIOGRAPHIE

Se préparer à la sortie :

Commission des libérations conditionnelles, 2023, Processus décisionnel
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/processus-decisionnel.html>

Commission des libérations conditionnelles, 2015, Mesures de mise en liberté sous condition
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/mesures-de-mise-en-liberte-sous-condition.html>

Commission des libérations conditionnelles, 2024, Décision de la Commission
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/decisions-de-la-commission.html>

Commission des libérations conditionnelles, 2015, Audience
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/audience.html>

Alter Justice, 2016, Casier judiciaire et répercussions
Alter Justice, 2016, Procédures judiciaires et aide juridique
Prison insider, 2024, Préparer la sortie, Un chemin semé d'embûches
URL : <https://www.prison-insider.com/articles/preparer-la-sortie>

Mandago, S., 2016, Un modèle québécois pour penser la sortie de prison, Rencontre Justice, no. 423
URL : https://elizabethfry.qc.ca/sites/default/files/publications/Un_modele_quebecois_pour_penser_la_sortie_de_prison_par_Sophie_Mangado.pdf

Dubois, M.-È. & Ouellet, F. (2020). Les défis de la réinsertion sociale : regard éclairé sur la réalité vécue par la clientèle en maison de transition. Criminologie, 53 (2), 309–333.
<https://doi.org/10.7202/1074197ar>

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Lexique :

Office québécois de la langue française, 2015, Déclaration sous serment
URL : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1198720/declaration-sous-serment>

Éducaloi, 2025, Le casier judiciaire et les traces que laisse une infraction criminelle
URL : <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-casier-judiciaire-et-les-traces-que-laisse-une-infraction-criminelle/>

Gouvernement du Canada, 2024, Procès-verbal, Compte rendu
URL : <https://www.noslangues-ourlangues.gc.ca/fr/cles-de-la-redaction/proces-verbal-compte-rendu>

Ville de Québec, 2025, Information sur un dossier ou consultation du plumeur
URL : https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/cour_municipale/demande-de-plumitif.aspx

Gouvernement du Canada, 2021, Infractions criminelles
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/tribunaux-court/infractions-offences.html>

Gouvernement du Canada, 2008, L.R.C91985), ch. C-46
URL : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>

Gouvernement du Canada, 2025, Alinéas 10c) – Habeas Corpus
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art10c.html>

Gouvernement du Canada, 2021, Le processus d'appel dans le système judiciaire du Canada
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/appeal-appeal.html>

Braudo, S., 2025, Définition de renvoi, Dictionnaire du droit privé
URL : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/renvoi.php>

Alter Justice, 2021, Préparation avant la détention

Procédures judiciaires :

Gouvernement du Québec, 2025, Processus judiciaire criminel pour les adultes
URL : <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/processus-judiciaire-au-criminel/processus-judiciaire-criminel-pour-les-adultes>

Les types de peine :

Gouvernement du Canada, 2021, De quelle façon les peines sont-elles imposées
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/peine-sentencing/imposees-imposed.html>

Éducaloi, 2025, Être non criminellement responsable en raison de troubles mentaux
URL : <https://educaloi.qc.ca/capsules/non-criminellement-responsable-troubles-mentaux/>

Demande pardon et waiver :

Commissionnaires du Québec, 2025, Service de levée d'interdiction (waiver) pour les États-Unis
URL : <https://commissionnairesquebec.ca/services-aux-particuliers/waiver-levée-interdiction-etats-unis/>

Gouvernement du Canada, 2025, Faire une demande de suspension du casier
URL : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/suspension-du-casier/demande-de-suspension-du-casier.html>

BIBLIOGRAPHIE

Soins de santé :

Meloche, A., Maltais, C., Hallé, A., Beaulieu-Bourgeois, M.-L., Tran, T., De Pokomandy-Morin, C., 2024, Fiche d'orientation pour le milieu carcéral : Accès à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention, Ministère de la Santé et des Services sociaux
URL : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-865-01W.pdf>

Gallant, E., Meloche, A., 2023, Transfert de responsabilité des services de santé et services sociaux offerts en milieu carcéral provincial, Regard sur les services en santé mentale
URL : https://reso1635.fse.ulaval.ca/fichiers/site_reso1635/documents/confere-Formation_croisee/3-ElviraGallant.pdf

Martel, M. (2025). Entretien personnel
Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Santé sexuelle :

Cloutier, R., 2017, Prévention, dépistage et traitement des ITSS en milieu carcéral, Gouvernement du Québec
URL : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-328-01W.pdf>

Courtemanche, Y., Poulin, C., Serhir, B., Alary, M., 2017, Étude de prévalence du VIH et du VHC chez les personnes incarcérées dans les établissements provinciaux au Québec, Centre hospitalier universitaire de l'Université Laval
URL : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/itss/rapport_vih_vhc_milieu_carceral.pdf

Reffet de société, 2017, Pénitencier : sexualité des prisonniers
CAPAHC, 2025, Entretien personnel.

Bensimon, P., 2016, Un phénomène tabou en milieu carcéral : l'hybristophilie ou les relations amoureuses entre détenus et membres du personnel, Délinquance, justice et autres questions de société
Malboeuf, M.-C., 2018, Les idylles entre employés et détenus ne seraient pas rares, La Presse, Justice et faits divers
URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/201801/02/01-5148771-les-idylles-entre-employes-et-detenus-ne-seraient-pas-rares.php>

Femmes :

Éducaloi, 2022, Femmes judiciairisées
URL : https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_femmes_judicialisees.pdf

Wylde, C., 2024, Ce qui arrive aux femmes autochtones en prison, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
URL : https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1633/1/cyndy_wylde_these_2024.pdf

Couvrette, A. & Plourde, C. (2019). Au-delà de la séparation : perceptions de mères incarcérées sur leurs relations avec leurs enfants depuis la détention. Criminologie, 52 (1), 301–323. <https://doi.org/10.7202/1059550ar>

Handfield, C., 2012, Sonia Blanchette ne pourra garder son enfant en prison, La Presse
URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/201212/12/01-4603392-sonia-blanchette-ne-pourra-garder-son-enfant-en-prison.php>

Diversité sexuelle et de genre :

Penal reform international, 2024, Placement of trans and non-binary people: a guide for prison, London: Penal Reform International
URL : <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2024/07/PRI-Placement-of-trans-and-non-binary-people.pdf>

Tschanz, A., 2018, Dialecte de l'intimité dans l'espace carcéral, Université de Montréal
URL : <https://umontreal.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/0fd2000b-57d3-41fd-8768-2e5342a84e41/content>

Paquette, A. (2024). Le processus d'affirmation de genre pour les personnes trans au sein du Service correctionnel du Canada. Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, 53(3), 603–634. <https://doi.org/10.7202/1116060ar>

Cabinet du ministre de la Santé publique, 2025, Nouvelle orientation sur le traitement des personnes incarcérées transgenres dans les établissements de détention du Québec
URL : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/nouvelle-orientation-sur-le-traitement-des-personnes-incarcerees-transgenres-dans-les-etablissements-de-detention-du-quebec-63745>

Desjardins, C. & Roupnel, S. (2022). Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre. Québec : Direction générale adjointe de la modernisation et de la performance correctionnelle. Direction générale aux programmes, au conseil et à l'administration. Sous-ministère des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Autochtones :

Wylde, C., 2024, Ce qui arrive aux femmes autochtones en prison, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
URL : https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1633/1/cyndy_wylde_these_2024.pdf

Ellington, L. & Brassard, R. (2025). Démarches de guérison : perspectives d'hommes autochtones ayant séjourné dans un pavillon de ressourcement au Canada. Criminologie, 58 (1), 213–236. <https://doi.org/10.7202/1117826ar>

Service correctionnel du Canada, 2024, Les aînés au SCC-la pierre angulaire des services correctionnels pour autochtones
URL : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/entre-nous/lire/2024/06-21-aines-angulaire-autochtones.html>

ALTER JUSTICE

Groupe d'aide et d'information aux
personnes judiciairisées



275, rue du Parvis, bur. 510
Québec, Québec, G1K 6G7
1.833.522.4343 (sans frais débloquenté)
www.alterjustice.org
info@alterjustice.org

HORAIRE

L: 10h-12h et 13h30-16h
M: 13h30-16h
M: 10h-12h et 13h30-16h
J: 10h-12h et 13h30-16h
V: 10h-12h et 13h30-16h

Réalisé grâce à la collaboration
financière de

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

La **profession notariale** soutient des
projets comme ceux d'Alter Justice parce que
l'accès à la justice, tout le monde y a droit.

La profession notariale soutient
financièrement des initiatives collectives qui
encouragent le **développement d'une
société de droit vivante et accessible
pour la population québécoise.**

La mission de Chambre des notaires est de
**protéger le public au moyen d'une
pratique notariale actuelle et de
qualité.**

PROFESSIONNEL DU DROIT ET DE L'ENTENTE

Avec la masse d'informations qui circulent,
le notaire est un acteur clé pour **aider le
public à s'y retrouver, faire de
meilleurs choix, protéger son
patrimoine, s'assurer que ses volontés
seront connues et respectées.**

Notre appui rend JUSTICE à vos droits

FEN.cnq.org